



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2015-01-03

Objet : Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage. Modifications.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 créant la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage et notamment les articles 5, 6 et 7 ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au président ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2015.

Le marché de gestion de l'aire d'accueil a été notifié le 15 décembre 2014 à la société ACGV Services. Afin de permettre au gestionnaire de faire fonctionner cet équipement dans de bonnes conditions, il convient de modifier certaines dispositions de l'acte de création de la régie.

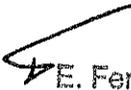
DÉCIDE :

- 1) *de modifier l'article 5 de la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 comme suit : « de mettre à disposition du régisseur un fonds de caisse d'un montant de 100 € » ;*
- 2) *de modifier l'article 6 de la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 comme suit : « de fixer le montant de l'encaisse à 3 000 € » ;*
- 3) *de modifier l'article 7 de la décision n°2014/12-09 du 9 décembre 2014 comme suit : « que le montant maximum d'avance consentie au régisseur est fixé à 3 000 € » ;*

Fait à Versailles, le **19 JAN. 2015**

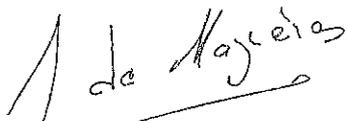
Le Comptable Public,

Pour avis favorable,

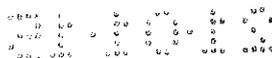

E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

M. Norbert DEMANT

Le Président,



François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles





VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Versailles le

CERTIFICAT DE FONDS DE CAISSE

Le Président de la communauté de Versailles Grand Parc, conformément aux dispositions prises dans la décision n°2015 -01-03 du 19 janvier 2015 invite Monsieur le Trésorier Principal de Versailles Municipale à consentir aux régisseurs de recettes et d'avances concernés, un fond de caisse de 100€ prévu pour leur régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président

François de MAZIERES
Député - Maire de Versailles



Information destinée au caissier de Monsieur le Trésorier Principal



Mairie de Versailles - Direction des Finances
Affaire suivie par: Betty GARCIA

RP1144 - 78011 Versailles cedex - Téléphone : 01 30 97 80 55 - Télécopieur : 01 30 97 84 00

Site internet : <http://www.versailles.fr>